

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2 TER A

À la seconde phrase, après le mot :

« formation »

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à préciser l'évaluation de la pertinence de la création d'une formation, au niveau national, au métier de secrétaire général de mairie par l'ajout du caractère public de celle-ci.

La promotion et la formation aux fonctions de secrétaire de mairie doit s'exercer dans le cadre des établissements de formation publics afin d'en garantir l'égal accès et l'absence de barrières financières.